

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

### Séance du 07 novembre 2022

*Nombre de membres du  
Bureau : 35*

*En exercice : 35  
Présents : 21  
Pouvoirs : 4  
Votants : 25*

#### OBJET

**Délibération  
2022\_11\_07\_15B THD 42  
® : gestion des Zones  
dentelles avec Orange :**

Votes Pour : 25

Votes Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux,  
Le sept novembre,  
A neuf heures et trente minutes,  
se sont réunis à Saint-Priest en Jarez, les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le vingt-sept octobre deux mille vingt-deux.

#### Présents :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente  
Henri BONADA, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, François DUMONT, Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Alain LIMOUSIN, Didier PONCET, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Serge RAULT, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT, Xavier VILLARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

#### Pouvoirs déposés :

- Mandant : Gorges BERNAT	- Mandataire : Marie-Christine THIVANT
- Mandant : Sébastien DESHAYES	- Mandataire : Henri BONADA
- Mandant : Stéphane HEYRAUD	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
- Mandant : Didier PICARD	- Mandataire : Marie-Christine THIVANT

**Absent(s) excusé(s) :** Gérard BAROU, Georges BERNAT, Nicolas CHARGUROS, Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Marc LAPALLUS, Gilles PERRONNET, Séverine REYNAUD, Marie-Gabrielle PFISTER, Didier PICARD, Pierre VERICEL.

**Le secrétariat a été assuré par M. Henri BONADA**

**Madame la Présidente expose :**

**VU** l'article 4.2 de la Convention de Délégation de service public relative à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, conclue avec THD42 Exploitation et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, qui n'exclut pas l'intervention du Délégué en zone conventionnée.

**CONSIDERANT** que dans le département de la Loire, le réseau de fibre optique est déployé par Orange sur la zone d'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) de St Etienne Métropole et de Roannais Agglomération et par le SIEL-TE sur la zone de Réseau d'Initiative Publique (RIP) ;

**CONSIDERANT** que sur certaines communes du département de la Loire situées dans le périmètre de la zone AMII de St Etienne Métropole, 3 habitations sont situées sur la limite avec la zone RIP et que leur desserte et leur raccordement en fibre optique FttH seraient moins onéreux s'ils étaient réalisés par le SIEL-TE ;

**CONSIDERANT** que, a contrario, sur certaines communes du département situées dans le périmètre de la zone RIP, 3 habitations sont situées sur la limite avec la zone AMII de St Etienne Métropole et que leur desserte et leur raccordement en fibre optique FttH seraient moins onéreux s'ils étaient réalisés par Orange ;

**CONSIDERANT** qu'Orange et le SIEL-TE sont d'accord pour transférer la responsabilité du raccordement à l'autre partie pour les habitations précitées ;

**CONSIDERANT** que ce transfert n'entraînera pas de surcoût financier pour le SIEL-TE ;

**Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité / ~~la majorité~~ :**

**APPROUVE** le transfert de 3 prises de la zone RIP THD42® vers la zone AMII de St Etienne Métropole ;

**APPROUVE** le transfert de 3 prises de la zone AMII de St Etienne Métropole vers la zone RIP THD42® ;

**AUTORISE** Mme la Présidente à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de ces transferts, de nature technique ou administrative, avec l'opérateur Orange.

Fait et délibéré en séance

Le 7 novembre 2022

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le .....

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.